

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

**Direction générale de la santé**

Département des urgences sanitaires/Sous direction prévention des risques infectieux

Tel : 01 40 56 57 84

Fax : 01 40 56 56 54

Mel : [alerte@sante.gouv.fr](mailto:alerte@sante.gouv.fr)

N°DGS/ RI/DUS/ UAR

Paris, le

19 AVR 2010

010198

Le Directeur général de la santé

à

**Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements de santé  
à l'attention de Mesdames et Messieurs les présidents des comités de lutte contre les  
infections nosocomiales, les responsables des services de la santé au travail,  
et les chefs des services d'accueil des urgences**

Objet : Epidémie de rougeole en France et prévention de la transmission nosocomiale de cette maladie

Les dernières données provisoires de la déclaration obligatoire, en date du 31 mars 2010<sup>1</sup>, confirment la poursuite de l'extension de l'épidémie de rougeole qui a débuté en France fin 2008 (1525 cas ont été déclarés en 2009). L'analyse de ces données confirme un déplacement de l'âge de survenue de la maladie, l'atteinte de populations insuffisamment vaccinées (jeunes enfants, adolescents et jeunes adultes) et la survenue d'épisodes de cas groupés notamment en collectivité scolaire. Deux cas d'encéphalite sont survenus en 2009, dont un entraînant le décès ; une autre personne ayant des facteurs de co-morbidité est décédée de pneumopathie.

Plus de 650 cas ont été déclarés au premier trimestre 2010.

Ces données indiquent également des transmissions nosocomiales vers des professionnels de santé non immunisés notamment lors du passage dans les services d'accueil des urgences de personnes atteintes de rougeole. Dernièrement, des cas groupés de rougeole ont été signalés chez des étudiants en médecine. La survenue de ces épisodes en milieu de soins, avec les risques de transmissions nosocomiales est préoccupante. En effet, ceux-ci sont susceptibles d'exposer en milieu hospitalier des populations à risque (patients atteints de poly-pathologies, d'immunodépression, nourrissons, femmes enceintes,...).

➤ **Cette situation nécessite que soit rappelée l'importance du respect des recommandations vaccinales des professionnels de santé<sup>2</sup> :**

**Le calendrier des vaccinations<sup>2</sup> recommande le rattrapage vaccinal des adultes nés entre 1980 et 1991** qui, n'ayant jamais été vaccinés contre la rougeole, devraient recevoir **une dose de vaccin trivalent<sup>3</sup>**. Dans le cadre des **risques professionnels**, une **recommandation particulière** vise les **personnes nées avant 1980** - non vaccinées et sans antécédent de rougeole (ou dont l'histoire est douteuse) et dont la sérologie est négative - qui exercent les professions de santé en formation, à l'embauche ou en poste en priorité dans les services accueillant des sujets à risque de rougeole grave. Pour ceux-ci, **une dose de vaccin trivalent** est recommandée.

<sup>1</sup> Données de déclaration obligatoire au 31/01/2010 (<http://www.invs.sante.fr/surveillance/rougeole/default.htm>)

<sup>2</sup> <http://www.sante-sports.gouv.fr> dossier « rougeole » ou « vaccinations » / calendrier vaccinal 2009 <http://www.invs.sante.fr>, BEH N°16-17 du 20 avril 2009 (prochainement calendrier 2010 : n°14-15 qui sera publié le 22/04/10).

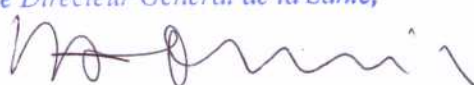
<sup>3</sup> Rougeole-oreillons-rubéole

**CETTE TELECOPIE EST COMPOSEE DE DEUX PAGES**

➤ Par ailleurs, la survenue d'une rougeole dans un établissement de santé nécessite, outre le signalement de tout cas suspect, que soient mises en œuvre rapidement des mesures visant à prévenir sa propagation, notamment par le personnel soignant, ainsi que l'application des recommandations vaccinales particulières pour les personnes au contact de cas :

Ces actions nécessitent une articulation rapide entre différents services (équipe opérationnelle d'hygiène hospitalière, comité de lutte contre les infections nosocomiales ou comité chargé des mêmes attributions, service de santé au travail de l'établissement). Ces mesures sont détaillées dans la circulaire N°DGS/RI1/2009/334 du 04 novembre 2009 relative à la transmission obligatoire de données individuelles à l'autorité sanitaire en cas de rougeole et la mise en œuvre de mesures préventives autour d'un cas ou de cas groupés<sup>4</sup>, notamment dans sa fiche technique n°5.

*Le Directeur Général de la Santé,*



Pr Didier HOUSSIN

Copies :

- DGOS
- InVS
- DG ARS
- C-CLIN

<sup>4</sup> Dossier rougeole <http://www.sante.gouv.fr>  
ou en lien [http://www.sante-sports.gouv.fr/IMG/pdf/09\\_334t0pdf.pdf](http://www.sante-sports.gouv.fr/IMG/pdf/09_334t0pdf.pdf)

**CETTE TELECOPIE EST COMPOSEE DE DEUX PAGES**